

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 15 septembre 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 septembre 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Justin Bessette, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

No 2014-09-0430

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

13.3.2 PIIA-2014- Monsieur Daniel Brault – Immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins

et en retirant l'item suivant :

13.3.1 PIIA-2014-3294 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble situé aux 35-37, rue De Salaberry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La vitesse de la circulation automobile sur la route 104, entre le boulevard d'Iberville et la voie d'accès à l'autoroute 35.
- L'absence de brigadier scolaire dans les secteurs Iberville et Saint-Athanase.
- L'aide financière consentie par le ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés ».
- La vitesse de la circulation sur la rue Douglas et le nombre élevé de véhicules lourds qui y circulent. Une pétition est déposée à ce sujet.
- La présence d'arbres (caryers ovales) dans l'emprise du futur parc des Colibris. Un document est déposé à ce sujet.
- La résolution adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal, demandant à la MRC du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre le développement dans les secteurs d'affectation péri-urbains.
- Le rehaussement d'un terrain sur la rue Bellerive.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-09-0431

**Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2014**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-09-0432

**Proclamation des journées de la culture**

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité

culturelle et la participation active des ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « Les journées nationales de la culture » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « Journées de la culture » le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-09-0433

### **Proclamation de la « Semaine nationale des aînés »**

CONSIDÉRANT que la semaine du 28 septembre au 4 octobre 2014 sera la « Semaine nationale des aînés »;

CONSIDÉRANT que la « Semaine nationale des aînés » vise à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés dans l'amélioration de notre milieu ;

CONSIDÉRANT que les aînés de Saint-Jean-sur-Richelieu sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se veut inclusive, souhaitant soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté ;

CONSIDÉRANT les démarches en cours et la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de devenir une « Municipalité amie des aînés » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame officiellement la semaine du 28 septembre au 4 octobre 2014 comme étant la « Semaine nationale des aînés ».

Que la Ville remercie les aînés pour leur contribution d'hier et d'aujourd'hui et sensibilise l'ensemble de la population à la contribution, à l'importance et aux besoins particuliers des personnes aînées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2014-09-0434

**Nomination d'un directeur adjoint du Service des loisirs et bibliothèques**

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2014-09-0441 adoptée le 3 septembre 2014, par laquelle le Comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des loisirs et bibliothèques, entre autres par la création d'un nouveau poste de directeur adjoint de ce service ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste nouvellement créé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que madame Caroline Roy soit nommée directrice adjointe du Service des loisirs et bibliothèques et ce, à compter du 16 septembre 2014.

Que Madame Roy soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de calendrier. Si celle-ci est concluante, elle sera confirmée à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2014-09-0435

**Appel d'offres – SA-927-AD-14 – Travaux de pavage du croissant des Iroquois – ING-753-2013-025**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de pavage du croissant des Iroquois ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de pavage du croissant des Iroquois, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-927-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 129 944,64 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0436

**Appel d'offres – SA-932-AD-14 – Travaux de construction de trottoirs et réfection de pavage – 15<sup>e</sup> Avenue – ING-753-2014-017**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de construction de trottoirs et réfection de pavage sur la 15<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc., le contrat pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection de pavage sur la 15<sup>e</sup> Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires

inscrits au bordereau de soumission SA-932-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 114 590,98 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 22-310-14-700 et qu'à cette fin, un transfert budgétaire soit autorisé, du poste comptable 55-919-60-000 (réserve pour projets majeurs) au poste comptable 22-310-14-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **TRAVAUX PUBLICS**

No 2014-09-0437

#### **Appel d'offres – SA-2173–TP-14 – Remplacement des unités de climatisation / ventilation à l'édifice municipal situé au 75, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour le remplacement des unités de climatisation / ventilation à l'édifice municipal situé au 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Groupe Plombaction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Groupe Plombaction inc. », le contrat pour le remplacement des unités de climatisation / ventilation à l'édifice municipal situé au 75, rue Saint-Jacques, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits au bordereau de soumission révisé de l'appel d'offres SA-2173-TP-14 et ce, pour un montant total 407 011,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 407 011,50 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0438

**Appel d'offres – SA-2209-TP-14 – Fourniture et plantation d'arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse, provenant de « Entreprises J. Provost inc. », contient certaines irrégularités par rapport aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, alors que celle provenant de « Pépinière Jacques-Cartier 1983 inc. » s'est avérée conforme à ces exigences ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission SA-2209-TP-14 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 190 340,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0439

**Appel d'offres – SA-2236–TP-14 – Fourniture de la main-d'œuvre et de l'équipement pour le déneigement du secteur centre-ville / Saint-Edmond**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de la main-d'œuvre et de l'équipement pour le déneigement du secteur centre-ville / Saint-Edmond et ce, pour les trois (3) prochaines saisons hivernales ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les entreprises Bergeron, SENC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne



Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Bergeron, SENC », le contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre et de l'équipement pour le déneigement du secteur centre-ville / Saint-Edmond et ce, pour les saisons hivernales débutant le 15 octobre 2014 et prenant fin le 30 avril 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission SA-2236-TP-14 et en fonction des besoins réels du service requérant en cours de saison, pour un montant global estimé à 217 302,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-330-00-515, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2015 à 2017 pour les portions de cette dépense inhérentes à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

## URBANISME

No 2014-09-0440

### **DDM 2014-3295 - Monsieur Francis Trudeau - Immeuble situé aux 28-30, route 104**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau et affectant l'immeuble situé aux 28-30, route 104.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 216 321 du cadastre du Québec et situé aux 28-30, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieure au nombre minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Trudeau et affectant l'immeuble situé aux 28-30, route 104.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant cinq (5) cases, soit une (1) de moins que le nombre minimum prescrit à six (6) cases, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3295-01 et DDM-2014-3295-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2014-09-0441

**DDM 2014-3299 – « Centre commercial St-Luc/St-Jean » - Immeuble situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Centre commercial St-Luc/St-Jean » et affectant l'immeuble situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Centre commercial St-Luc/St-Jean » et affectant l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal qui déroge aux normes relatives aux dimensions et à la superficie minimales prescrites ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes prescrites ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « Centre commercial St-Luc/St-Jean », affectant l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc et visant à y construire un

bâtiment dérogeant aux normes prescrites relativement aux dimensions et à la superficie minimale.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-09-0442

**DDM 2014-3305 – « Enseignes Transworld » - Immeuble situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » et affectant l'immeuble situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 977 883 du cadastre du Québec et situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'une enseigne détachée empiétant dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 977 883 du cadastre du Québec et situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit autorisée l'implantation d'une enseigne détachée empiétant de 0,3 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3305-01 à DDM-2014-3305-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-09-0443

**DDM 2014-3310 – Monsieur Pierre-Olivier Caron – Immeuble  
situé aux 520-522, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Olivier Caron et affectant l'immeuble situé aux 520-522, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Olivier Caron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 114 du cadastre du Québec et situé aux 520-522, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Olivier Caron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 114 du cadastre du Québec et situé aux 520-522, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale qui aura pour effet de créer deux (2) nouveaux lots dont la largeur de chacun sera de 2,25 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3310-01 et DDM-2014-3310-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0444

**DDM 2014-3311 – Monsieur Michel Lassonde - Immeuble situé  
au 230, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Lassonde et affectant l'immeuble situé au 230, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Lassonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 690 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un muret (écran sonore) d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Lassonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 690 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée la construction d'un muret (écran sonore) dont la hauteur excédera de 0,5 m la hauteur maximum prescrite à 2,5 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3311-01 à DDM-2014-3311-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- la haie de cèdres doit avoir une hauteur minimale de 2 m à la plantation et doit atteindre une hauteur de 3 m à maturité afin de dissimuler l'écran.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-09-0445

**DDM 2014-3312 – Monsieur Luc Ouimet – Immeuble situé au 1125, rue Bellerive**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Ouimet et affectant l'immeuble situé au 1125, rue Bellerive.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 012 du cadastre du Québec et situé au 1125, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une clôture et d'un muret dont la hauteur excédera la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 012 du cadastre du Québec et situé au 1125, rue Bellerive.

Que soit autorisée l'installation, en cour avant, d'une clôture et d'un muret dont la hauteur excédera de 1,2 m la hauteur maximum prescrite à 1 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> 2014-3312-01 à DDM-2014-3312-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- la clôture doit être implantée à une distance minimum de 7,5 m de la ligne avant du terrain ;
- un aménagement paysager, constitué d'arbres et/ou d'arbustes, doit être installée entre la ligne avant de terrain et la clôture et le muret.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0446

**UC 2014-3298 – Madame Chantal Gervais et monsieur Jean-François Lefebvre – Immeuble situé au 67, chemin Saint-André**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Gervais et monsieur

Jean-François Lefebvre et affectant l'immeuble situé au 67, chemin Saint-André.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Gervais et monsieur Jean-François Lefebvre et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 918 du cadastre du Québec et situé au 67, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel dans cet immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Gervais et monsieur Jean-François Lefebvre et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 918 du cadastre du Québec et situé au 67, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2014-3298-01 à UC-2014-3298-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0447

**PIIA 2014-3321 – Monsieur Daniel Brault – Immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment accessoire au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire isolé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3321-01 à PIA-2014-3321-03, PIA-3321-05 et PIA-2014-3321-06, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0448

### **Adoption du second projet de règlement n° 1270**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1270 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1270 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone H-1310, à même une partie de la zone H-1268, afin d'y autoriser les usages habitations unifamiliales et bifamiliales. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Richard, au sud par la rue Frédette, et à l'ouest par le boulevard Industriel ;
- d'agrandir la zone H-1209, à même une partie de la zone H-1195, et d'agrandir la zone H-1190, à même la zone H-1209, ainsi que :
  - de modifier l'affectation de la zone H-1209, présentement à dominance habitation, par une affectation à dominance



- commerciale, et d'y prohiber les usages unifamiliales et bifamiliales du groupe habitation (H) ;
- d'autoriser les usages de la classe multifamiliale d'un maximum de 4 logements à même la zone H-1190 ;
- de modifier les normes relatives à un terrain pour l'usage de la classe unifamiliale de la zone H-1195 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

No 2014-09-0449

#### **Avis de motion – Modification au règlement n° 0705 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement amendant le règlement n° 0705 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 septembre 2014.

- - - -

### **RÈGLEMENTS**

No 2014-09-0450

#### **Adoption du règlement n° 1278**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1278 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1278 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1278 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de

construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse, à l'ouest de la rue Gaudette, décrétant une dépense n'excédant pas 1 075 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de avril à août 2014.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

## **FEUILLET N<sup>o</sup> 2014-015**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Francine Charbonneau, ministre de la Famille / Octroi d'une aide financière pour l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés »
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, nous informe de l'approbation du règlement n<sup>o</sup> 1265 intitulé « *Règlement autorisant des travaux de pavage du croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 191 000 \$ et un emprunt à cette fin* »
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, nous informe de l'approbation du règlement n<sup>o</sup> 1266 intitulé « *Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase I,*

*décrétant une dépense n'excédant pas 169 000 \$ et un emprunt à cette fin »*

Réclamations :

- A) Madame Karine Groulx de Bell / réclamation pour le bris de leurs installations le ou vers le 15 août 2014, au 159, rue Daigneault

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les travaux de prolongement de la rue Pierre-Caisse, tels que décrétés par le règlement n° 1278.
- La consultation publique qui sera tenue en rapport avec la conservation des boisés situés en zone blanche et qui ne sont pas inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Les mises en demeure qui ont été transmises à un citoyen pour les propos qu'il a tenus lors de la séance du conseil tenue le 4 août dernier.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le Square du Royal 22<sup>e</sup> Régiment qui a été aménagé dans l'entrée sud du centre-ville.
- Les mises en demeure qui ont été transmises à un citoyen pour les propos qu'il a tenus lors de la séance du conseil tenue le 4 août dernier.
- La nécessité de créer des corridors scolaires pour assurer la sécurité des élèves lors de leurs déplacements.
- La popularité du nouveau circuit 133 du service de transport en commun qui est en opération le dimanche.

- L'activité organisée à l'intention des nouveaux arrivants qui se tiendra samedi prochain.
- Les bons résultats de la première collecte des ordures depuis que l'utilisation du bac roulant est obligatoire.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-09-0451

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 20 h 43

Maire

Greffier

---